

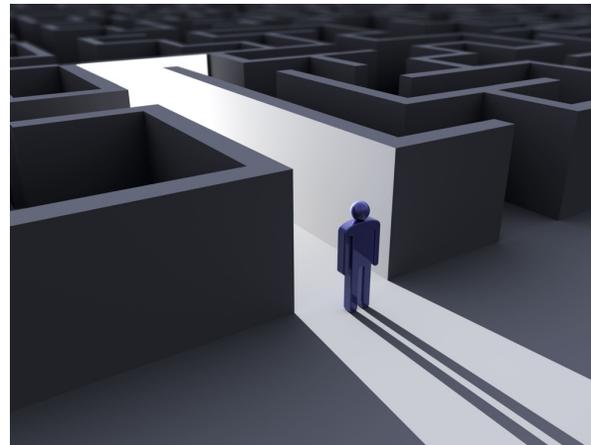
# Cas pratique : Les erreurs de l'ombre

Me Aurélie Lompré, LL.M.  
Avocate aux activités de prévention

Me Judith Guérin,  
Avocate aux activités de prévention

Fonds d'assurance responsabilité  
professionnelle du Barreau du Québec

2024



Assurance  
responsabilité  
professionnelle

Barreau



# Au programme

---

Examen de 7 dossiers :

- G1-Rêve / KC
- Affaie / Blie
- Ève Azive / Jean Veupas
- Samy Rite
- Honoré Rimpayé
- Marion Nous Inc.
- Jay Ducharme





# G1-Rêve / KC

---

- **G1-Rêve** : Compagnie de location de matériel pour des activités événementielles (inscrite aux fins de la TPS/TVQ)
- **G1-Rêve / KC** : Convention pour fourniture taxable de location de matériel contre paiement
- **KC** : Bris du matériel en ne respectant pas la convention. Dommages : 350 000 \$



## G1-Rêve / KC

---

- Rencontre avec Me Blie. Signature d'une convention de mandat pour mettre en demeure KC et entreprendre des procédures, si nécessaire (aucune exclusion dans la convention de mandat)
- Mention verbale à l'effet que le comptable s'occupe de l'aspect fiscal du dossier
- Envoi d'une mise en demeure à KC
- Règlement et signature d'une quittance (Litige réglé pour une somme totale de 330 000 \$)



# G1-Rêve / KC

- Articles 182 LTA et 318 LTVQ\*
- Aucune exclusion de l'aspect fiscal dans la convention de mandat
- Recours en responsabilité professionnelle contre Me Blie

\* Voir : Énoncé de politique sur la TPS/TVH P-218 « Statut fiscal des montants versés en dédommagement, qu'ils soient ou non visés par l'article 182 de la Loi sur la taxe d'accise » publié par l'Agence du revenu du Canada

# G1-Rêve / KC

Quel est le problème auquel  
Me Blie fait face?



## G1-Rêve / KC

---

- Réponse :

Absence de documentation adéquate quant à la nature et à l'étendue du mandat confié

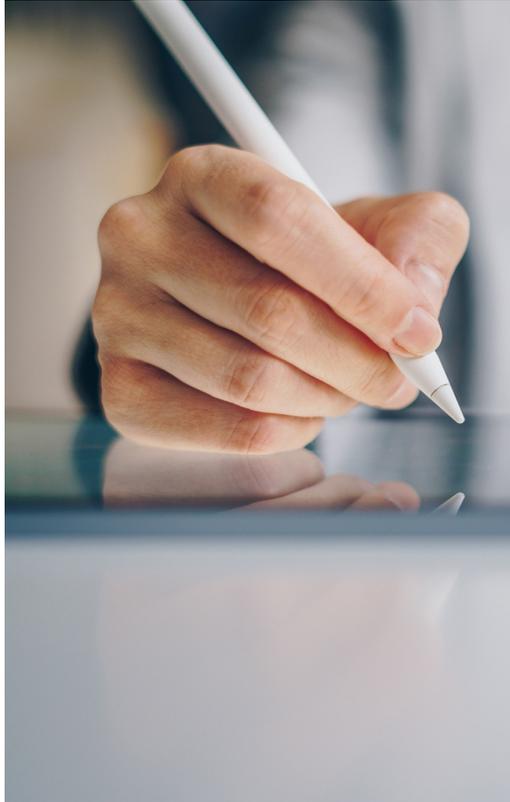
# G1-Rêve / KC

---



## Mandat de services professionnels

- Écrit et signé
- Décrit les aspects du dossier confiés, ceux exclus et les questions connexes dont vous ne vous occuperez pas
- Énonce les démarches à être effectuées par le client et dans quels délais



# G1-Rêve / KC

---

Documenter le dossier tout au long du mandat :

- Quant aux instructions reçues
- Aux décisions stratégiques prises
- Aux décisions qui ont un impact sur les attentes du client
- Aux décisions qui ont un impact sur les délais
- Les conseils donnés
- Les conseils donnés que le client a choisi d'ignorer

# Affaie / Blie

---



- Marie Affaie, une amie de Me Blie fête son anniversaire à son domicile
- À l'extérieur, une tempête fait rage. Une branche d'un arbre de la ville tombe sur la maison de Marie, brisant une partie de la toiture et de la gouttière
- Me Blie indique à Marie, qu'elle se chargera personnellement de ce dossier contre la ville à son retour de vacances, soit dans 17 jours

# Affaie / Blie

---

Quel est le problème auquel  
Me Blie fait face?



# Affaire / Blie

---

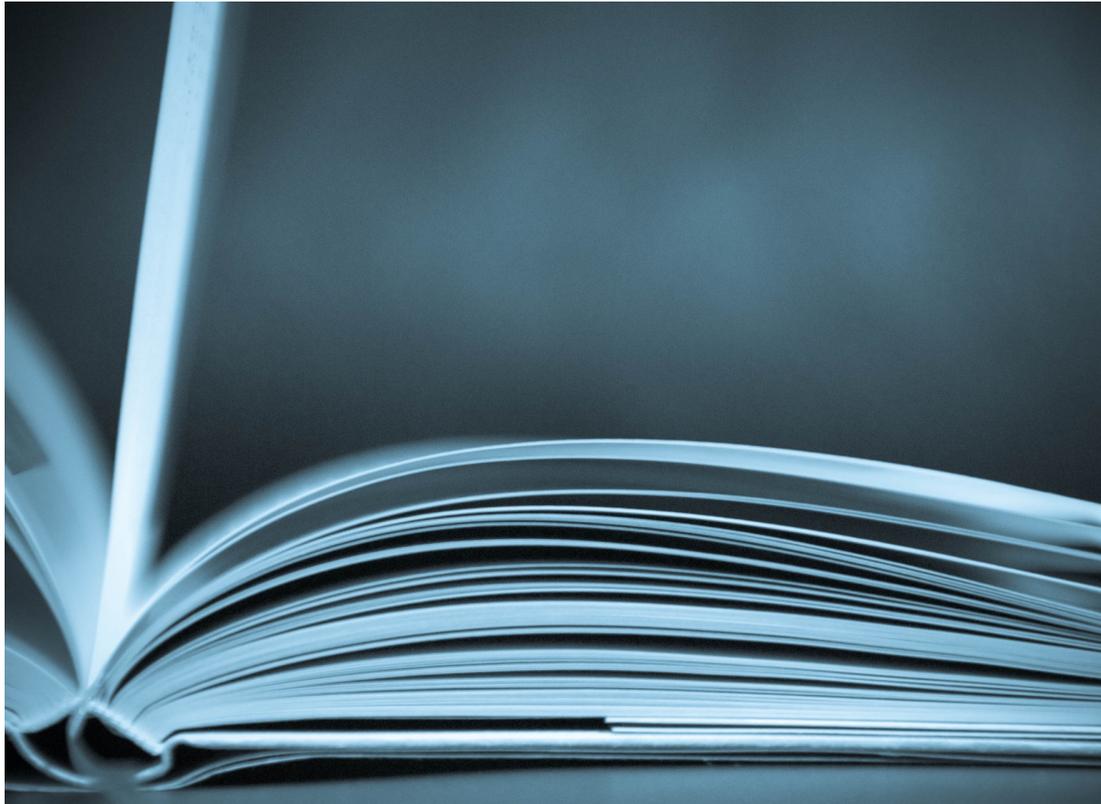
- Réponse :

Accepter un mandat la veille d'un départ en vacances sans faire les vérifications appropriées

Accepter un mandat dans un domaine qui ne lui est pas familier faisant en sorte qu'elle n'était pas au courant du préavis requis de 15 jours à transmettre à la ville

# Vidéo

Le client fantôme :  
Les risques de représenter un parent ou un ami



# Affaie / Blie

- L'article 585(2) de la *Loi sur les cités et villes* énonce :

« Dans le cas de réclamation pour dommages à la propriété mobilière ou immobilière, un avis semblable doit aussi être donné au greffier de la municipalité dans les 15 jours, faute de quoi la municipalité n'est pas tenue de payer des dommages-intérêts, nonobstant toute disposition de la loi. »



# Ève Azive / Jean Veupas

---

- Ève Azive souhaite poursuivre Jean Veupas qui n'a pas honoré le contrat d'achat d'une de ses toiles
- Pourparlers de règlement non-concluants
- Imminence du délai de prescription extinctive pour poursuivre Jean Veupas
- Dépôt au greffe d'une demande introductive d'instance (DII) la veille du délai de prescription du recours (aucune signification)



## Ève Azive / Jean Veupas

---

- Aucun règlement du dossier à l'amiable
- Signification de la DII 85 jours après son dépôt au greffe
- Courriel de l'avocat de Jean Veupas à Me Blie pour l'aviser de la prescription du recours entrepris contre son client

# Ève Azive / Jean Veupas

---

Quel est le problème auquel  
Me Blie fait face?

# Ève Azive / Jean Veupas

---



- Réponse :

Un examen plus attentif des dispositions relatives à l'interruption de la prescription (article 2892 C.c.Q.)

# Ève Azive / Jean Veupas



- L'article **2892 alinéa 1 du C.c.Q.** prévoit que « Le dépôt d'une demande en justice, avant l'expiration du délai de prescription, forme une interruption civile, pourvu que cette demande soit signifiée à celui qu'on veut empêcher de prescrire, **au plus tard dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai de prescription.** »
- L'article **107 alinéa 3 C.p.c.** énonce : « Aucune demande introductive d'instance ne peut être inscrite pour instruction ou jugement, à moins que le demandeur n'ait d'abord produit la preuve **de la notification; si cette demande n'est pas notifiée dans les trois mois suivant son dépôt, elle est périmée.** »

# Vidéo

Poursuite en responsabilité professionnelle  
et coûts cachés pour l'avocat

# Samy Rite

---



- Recours en vices cachés contre Samy Rite (qui se représente seul)
- Interrogatoire hors cour de Samy Rite : Me Blie prononce des paroles à son encontre qu'il considère diffamatoires et portant atteinte à sa réputation
- Réclamation en responsabilité professionnelle de Samy Rite contre Me Blie et demande de dommages-intérêts compensatoires et punitifs

# Samy Rite

---

Quel est le problème auquel  
Me Blie fait face?

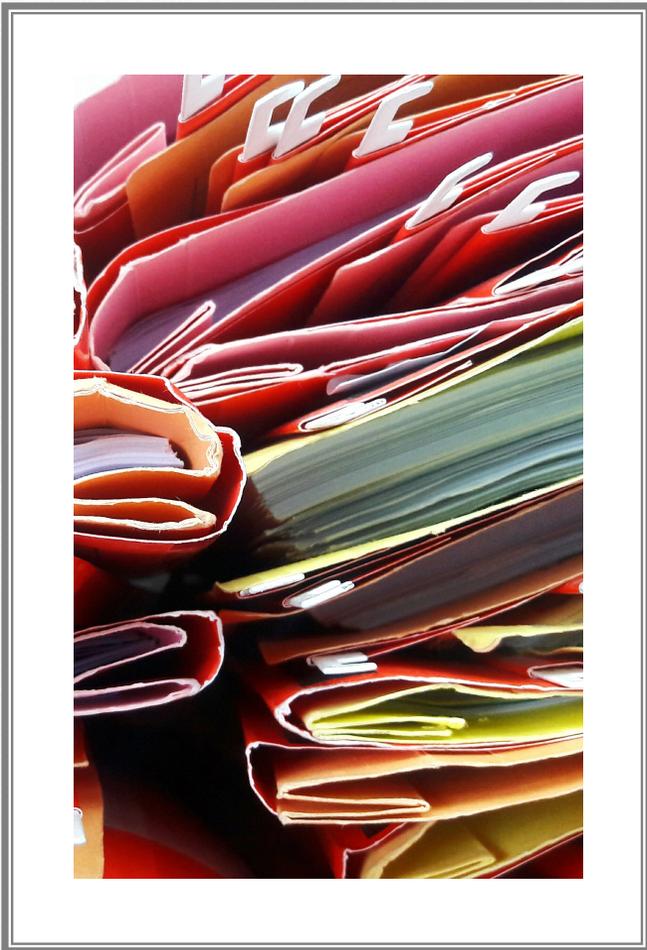
# Samy Rite

---

- Réponse :

Les propos tenus étaient diffamatoires et portaient atteinte à la réputation





# Samy Rite

---

- Au cours des dix dernières années, plus de 300 réclamations ont été présentées au Fonds d'assurance pour atteinte à la réputation
- Environ 5 % des réclamations reçues au cours des cinq dernières années concernent une atteinte à la réputation, verbale ou écrite, qui aurait été commise par un avocat
- Le juge LeBel, alors qu'il était juge à la Cour d'appel, dans l'arrêt *Société Radio-Canada c. Radio Sept-Îles inc.*\*, définit la diffamation de la manière suivante :

\* *Société Radio-Canada c. Radio Sept-Îles inc.*, 1994 CanLII 5883 (QC CA).



# Samy Rite

« Génériquement, la diffamation consiste dans la communication de propos ou d'écrits qui font perdre l'estime ou la considération de quelqu'un ou qui, encore, suscitent à son égard des sentiments défavorables ou désagréables (...).

Elle implique une atteinte injuste à la réputation d'une personne, par le mal que l'on dit d'elle ou la haine, le mépris ou le ridicule auxquels on l'expose (...).

La diffamation se définirait génériquement comme l'atteinte fautive à la réputation d'autrui.

Elle prend des formes diverses. Écrite ou verbale, elle peut être le fait des médias écrits ou électroniques.

Elle résulte parfois de la simple communication d'informations erronées ou sans intérêt, ou bien qu'exactes, diffusées sans intérêt public ou, parfois, de commentaires ou de critiques injustifiés ou malicieux.

Dans tous les cas, à la base de la responsabilité, il faut cependant que l'on retrouve une faute délictuelle ou quasi délictuelle (...). »

# Samy Rite

---



Il est reproché à Me Blie de ne pas s'être conformée aux dispositions suivantes :

- Articles 3 et 35 C.c.Q.
- Articles 4 et 5 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (Charte)
- Article 59.2 du *Code des professions*
- Articles 4 et 19 du *Code de déontologie des avocats*
- Articles 1621 C.c.Q. et 49 de la *Charte* pour l'atteinte illicite et intentionnelle aux droits de Samy Rite

# Samy Rite

---

En cas de condamnation de Me Blie au paiement de dommages-intérêts compensatoires et punitifs, le Fonds d'assurance va-t-il indemniser Samy Rite pour la totalité du montant de ces dommages?



# Samy Rite

---

- Réponse :

La réclamation de Samy Rite contre Me Blie fait l'objet d'exclusions en vertu des articles 2.04 e) et f) de la police d'assurance émise par le Fonds

# Samy Rite

« 2.04 – EXCLUSIONS : Le présent contrat ne s'applique pas à une Réclamation ou partie d'une Réclamation : (...)

e) découlant d'actes frauduleux, malhonnêtes, criminels ou encore de fausses déclarations ou fausses représentations faites sciemment par l'Assuré ou de toute autre faute intentionnelle, que l'Assuré ait ou non voulu causer un dommage; cependant lorsque la demande découlant d'une telle Réclamation alléguant uniquement ce que ci-dessus mentionné se termine et que : - aucun paiement n'est requis de l'Assuré ; et - aucun acte frauduleux, malhonnête ou criminel ou encore fausses déclarations ou fausses représentations faites sciemment par l'Assuré ni aucune faute intentionnelle, que l'Assuré ait ou non voulu causer un dommage, n'est imputé à l'Assuré, l'Assureur remboursera rétroactivement les sommes raisonnables engagées par l'Assuré au titre de sa défense. En tout état de cause, la présente exclusion ne s'applique pas à tout Assuré qui n'en est pas l'auteur ni le complice;

f) pour le paiement par l'Assuré d'amendes, pénalités, dommages punitifs ou exemplaires; »

(Nos soulignés)



# Samy Rite

---

- Si le tribunal condamnait Me Blie au versement de dommages-intérêts compensatoires et punitifs, Me Blie devrait assumer personnellement cette condamnation
- En effet, l'octroi de dommages punitifs par un jugement final en vertu de l'article 49(2) de la *Charte des droits et libertés de la personne* donne lieu à l'application des exclusions 2.04 e) et f) de la police, puisqu'un tel jugement implique nécessairement la reconnaissance d'une faute intentionnelle



# Honoré Rimpayé

- Honoré Rimpayé n'a toujours pas acquitté les dernières factures de Me Blie, malgré un rappel à cet effet. Elle tente à nouveau de communiquer avec lui, mais ses appels et courriels demeurent sans réponse
- Me Blie intente une action sur compte puisque le montant de ses honoraires en souffrance totalise 6 800 \$
- Honoré Rimpayé conteste cette action en alléguant que les services professionnels ont été mal rendus. Il se porte demandeur reconventionnel et réclame des dommages-intérêts compensatoires estimant que Me Blie a inadéquatement exécuté le mandat confié. Il exige, en outre, le remboursement intégral des factures payées dans ce dossier, lesquelles totalisent la somme de 7 200 \$

# Honoré Rimpayé

---

Est-ce que les sommes réclamées par Honoré Rimpayé sont couvertes par la police d'assurance émise par le Fonds?

# Vidéo

Action sur compte pour honoraires impayés  
et responsabilité professionnelle

# Honoré Rimpayé

---

Comment éviter de se retrouver  
dans la situation de Me Blie?



# Honoré Rimpayé

---

Mesures préventives en matière d'honoraires professionnels :

- Apprenez à refuser des clients potentiels qui n'ont pas la capacité de payer vos services professionnels
- Fournissez aux clients, un estimé réaliste du coût approximatif et prévisible des services
- Avant et pendant le mandat, assurez-vous que le client a toute l'information utile sur la nature des services que vous lui rendrez et sur les modalités financières qui y seront liées
- Circonscrivez le mandat par écrit et faites signer une convention d'honoraires
- Demandez une avance adéquate compte tenu de votre estimation des coûts
- Avisez immédiatement le client dans le cas d'un écart marqué entre l'évaluation initiale et le coût réel des services



# Honoré Rimpayé

---

- Communiquez régulièrement avec le client par écrit
- Facturez vos honoraires périodiquement
- Lorsqu'un compte est impayé, communiquez promptement avec le client pour connaître les raisons pour lesquelles il refuse ou néglige de payer
- Offrez-lui des modalités de versement et tentez de régler le tout à l'amiable



# Honoré Rimpayé

---

- Si le client n'est pas satisfait des services professionnels rendus ou ne peut plus les payer, envisagez de cesser d'occuper
- En cas de recours pour honoraires impayés, attention au risque de divulguer des informations qui dépasseraient la pertinence du compte contesté



# Marion Nous Inc.

---

- Me Blie représente la compagnie Marion Nous Inc., spécialisée dans la planification de mariages, dans un litige l'opposant à un fournisseur de services
- La date du procès approchant, Me Blie rencontre la représentante de sa cliente, et discute de possibilité de règlement
- Après un dîner au restaurant, Me Blie qui avait laissé son ordinateur portable dans sa voiture découvre que celui-ci a été volé

# Marion Nous Inc.

---

Le vol de l'ordinateur portable professionnel de Me Blie est-il couvert par la police d'assurance émise par le Fonds?

# Vidéo

Le vol de votre ordinateur portable professionnel  
est-il couvert par la police du Fonds?



# Marion Nous Inc.

---

- Me Blie reçoit une offre de règlement dans le dossier
- Convaincue que cette offre conviendra à sa cliente, elle confirme à son confrère l'acceptation de celle-ci et elle transmettra les documents requis (quittance et désistement) prochainement
- Communication entre Me Blie et sa cliente: refus de cette offre de la partie adverse. La cliente souhaite aller en procès

# Marion Nous Inc.

---

Quel est le problème auquel  
Me Blie fait face?



# Marion Nous Inc.

---

- Réponse :

Me Blie a accepté une offre de règlement sans la communiquer à sa cliente et sans avoir obtenu son consentement à cet effet. Elle a contrevenu à plusieurs de ses obligations déontologiques

# Marion Nous Inc.

---



Quelques mesures préventives en matière d'offres de règlement :

- Transmettez au client par écrit l'offre, incluant votre recommandation écrite quant à son acceptation ou non, et les raisons au soutien de cette recommandation
- Si malgré votre recommandation le client persiste pour aller à procès, faites-lui signer une lettre reconnaissant que vous lui avez expliqué la situation et que malgré vos recommandations, il veut toujours procéder
- N'oubliez pas qu'en cas de poursuite en responsabilité professionnelle, un dossier bien documenté constituera votre meilleure défense et évitera que la preuve ne repose que sur une question de crédibilité des parties

# Jay Ducharme

---



- Me Blie représente Jay Ducharme, un acteur de télé-série à succès. En avril dernier, il a acquis de la compagnie Rob Uste Inc., une échelle télescopique de grande taille
- Au mois de mai, il a utilisé cette échelle pour nettoyer les gouttières de son toit. Malheureusement, en redescendant de l'échelle, un des barreaux a cédé sous son poids. Il a chuté et s'est fracturé le genou et la cheville. Ces blessures l'ont empêché de tourner dans la nouvelle saison de la télé-série
- Dans le cadre du litige en dommages pour blessures corporelles, cette échelle achetée neuve doit être expertisée. Jay Ducharme remet l'échelle à Me Blie

# Jay Ducharme

---



- Me Blie entrepose temporairement l'échelle au sous-sol de l'édifice de son bureau, dans un recoin de son stationnement
- Le lendemain, en arrivant devant son stationnement, Me Blie constate que l'échelle télescopique a disparu!
- Le concierge de l'immeuble voyant un barreau brisé, a envoyé l'échelle à la poubelle

# Jay Ducharme

---

Me Blie est-elle couverte  
en vertu la police d'assurance émise  
par le Fonds dans cette situation?

# Jay Ducharme

---



- Réponse :

En cas de recours intenté contre Me Blie et sous réserve des dispositions de la police d'assurance, elle serait couverte jusqu'à concurrence de ce qui suit :

# Vidéo

Endommagement d'un bien confié à un assuré

Pour les avocats ×

[Police d'assurance et prime](#)

[Souscrire au Fonds  
d'assurance](#)

[Demander une dispense de  
souscrire au Fonds  
d'assurance](#)

[Assurance pour la  
responsabilité des  
administrateurs et dirigeants](#)

[Aviser le Fonds](#)

[Formations offertes](#)

[Bulletin Praeventio](#)

[Maîtres@droits!](#)

[Guides et outils](#)

# Ressources

---

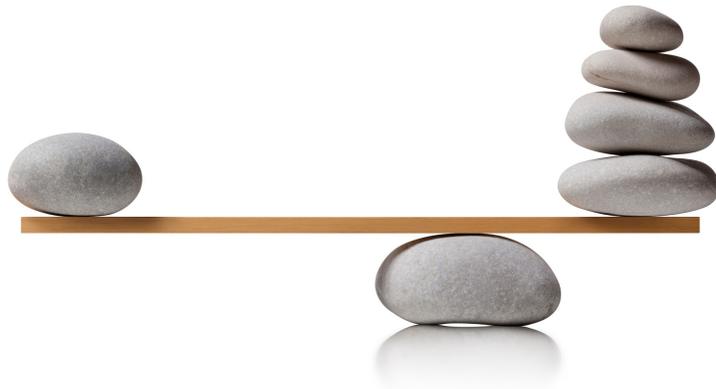
[Police  
d'assurance  
2023-2024](#)

[Déclaration de  
l'assuré](#)

[Blogue  
\*Maîtres@droits!\*](#)

# Conclusion

---



Une once de prévention valant mieux qu'une once de réclamation, adoptez, dès aujourd'hui, des mesures qui limitent les risques de poursuite en responsabilité professionnelle

Enfin, « Votre adversaire de cet après-midi qui n'a malheureusement pas pu se joindre à nous aujourd'hui, pourrait davantage que vous, être notre premier client demain...! »